

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 10.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 18 (3 procurations)
- Suffrages exprimés : 18 (18 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch à Lazer, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par GARCIN Martine à qui elle a donné procuration
DURANCEAU Damien représenté par MORENO Juan à qui il a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

ORDRE DU JOUR : Marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée / délibération modificative

Dans le cadre de la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées. Ainsi, la CCSB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers localisés sur son territoire. Ce réseau comprend des itinéraires de randonnée pédestre et Vélo Tout Terrain.

Pour faciliter l'orientation des randonneurs, par délibération n° 30.22 du 13 juin 2022, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de refonte de la signalétique directionnelle des sentiers, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Fournitures de signalétique ;
- Lot n° 2 : Système de fixation ;
- Lot n° 3 : Création graphique.

Le marché est prévu pour une durée totale de 4 ans. Le montant de cet accord-cadre était estimé à 90 000 € HT.

Par délibération n° 14.23 du 15 mai 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 2 à l'entreprise SAMSE Sisteron pour un montant de 8 744,90 € HT (soit 10 493,88 € TTC) pour 4 ans.

Or, ce montant est erroné ; il s'agit d'une erreur matérielle non intentionnelle n'affectant pas le résultat de l'analyse. Le montant exact correspond au montant maximum de l'accord-cadre énoncé dans les pièces du marché (notamment dans l'acte d'engagement), soit 35 000 € HT (42 000 € TTC).

Après avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la modification du montant du lot n° 2 du marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée telle que présentée ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 16 AVR. 2024